



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
39 rue principale 57840
☎ 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com

N°18/2024

ARRETE

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ROUTIERE EN RAISON DE LA BRADERIE DU 23 JUIN 2024

Le Maire de la commune d'Ottange

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
VU, le Code de la Route,
VU, l'Instruction Interministérielle du 7 Juin 1977 sur la Signalisation Routière, Livre I,
VU, la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU, la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982.

CONSIDERANT, la demande présentée par Monsieur BERTONI Gilles, Président du comité des festivités d'OTTANGE en vue de l'Organisation de la braderie, du **dimanche 24 juin 2024 de 07 heures à 22 heures**,

CONSIDERANT, que l'association pétitionnaire a déjà bénéficié de plusieurs autorisations délivrées par l'autorité municipale au cours des années précédentes, et que les 5 autorisations annuelles non pas été atteintes pour l'année 2024,

CONSIDERANT, la Braderie d'Ottange 2024, se déployant : Rue Principale, Place d'Angliers, Place Moncontour, Rue du Porche et Grand Rue,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité, d'interrompre la circulation routière, d'interdire le stationnement, d'installer du matériel anti-intrusion, ainsi que de mettre en place une déviation,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière de tous véhicules à moteur est interdite le **dimanche 24 Juin 2024** de 05 heures à 22 heures, Rue Principale - Du giratoire R.D. 15 / R.D. 59 au carrefour de la Place Moncontour, Place d'Angliers, Place Moncontour, Rue du Porche et Grand Rue. Le giratoire du carrefour R.D. 15 / R.D. 59 sera libre afin de permettre la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans les rues et places ci-après, sur les parties délimitées par des panneaux de signalisation, le **dimanche 24 Juin 2024** de 05 heures à 22 heures :

- Rue Principale - Du giratoire R.D. 15 / R.D. 59 au carrefour Place Moncontour
- Place d'Angliers
- Place Moncontour
- Grand Rue
- Rue du Porche

Les véhicules gênants le bon déroulement de cette manifestation seront verbalisés et, si besoin, placés en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après :

- Rue principale,
- Rue des Marronniers,
- Rue du Grauve : La circulation se fera **partie haute** pour les véhicules en provenance de Rumelange et Volmerange les Mines,
- Rue du Grauve : La circulation se fera **partie basse** pour les véhicules en provenance de Nondkeil et Audun le Tiche,
- Rue des Jardins,
- Rue de la Montagne,
- Rue principale.

ARTICLE 4 : La rue du Porche sera interdite à la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 5 : Sur toute l'emprise de la manifestation, un couloir de sécurité sera réservé à la circulation des véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Un dispositif anti-intrusion : blocs bétons de sécurité, ou, jardinières, ou, matériels de travaux publics, ou, engins de chantier, ou, véhicules communaux, à notre disposition le jour venu, sera dispatché sur l'ensemble de la manifestation et placé aux endroits les plus vulnérables :

- dans la Rue Principale, à la jonction avec le rond-point,
- dans la Rue Principale, au niveau de la Rue de la Cour.

ARTICLE 7 : La signalisation des prescriptions visées ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs, des festivités de la Braderie du 23 juin 2023.

ARTICLE 8 : Les Services de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie d'Ottange, Monsieur le Garde Particulier Communal Assermenté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours Communal d'Ottange.

Ottange, le 04/06/2024

Madame Le Maire,

Fabienne MENICHETTI

